PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 10/02/2025

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2025

**Contexte et constats**

Publié sur GÉORISQUES

**SARL COUDEVILLE**
2 Avenue du Général de Gaulle
77250 Villemer

Références : E/25-0348
Code AIOT : 0100002749

## 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 janvier 2025 des parcelles cadastrales ZE 27 et ZE 28 de la commune de Villemer (77250). L'inspection a été annoncée le 16 janvier 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL COUDEVILLE
- 2 Avenue du Général de Gaulle 77250 Villemer
- Code AIOT : 0100002749
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Suite à une première visite d'inspection inopinée effectuée le 05 avril 2022 sur les parcelles cadastrales ZE 27 et ZE 28 de Villemer (77250), il a été constaté que les sociétés SARL COUDEVILLE et 2C MAT.TP77 exerçaient des activités de regroupement et de traitement par broyage de déchets non dangereux.

Au regard de ces constats, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a pris à l'encontre des sociétés précitées, les arrêtés préfectoraux suivants :

- l'arrêté préfectoral n° 2022/DRIEAT/UD77/079 du 05 août 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la SARL COUDEVILLE de régulariser la situation administrative de son installation ;

- l'arrêté préfectoral n° 2022/DRIEAT/UD77/080 du 05 août 2022 portant suspension des installations relevant de la nomenclature des installations classées exploitées par la SARL COUDEVILLE ;

- l'arrêté préfectoral n° 2022/DRIEAT/UD77/081 du 05 août 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la société 2C MAT.TP77 de régulariser la situation administrative de son installation ;

- l'arrêté préfectoral n° 2022/DRIEAT/UD77/082 du 05 août 2022 portant suspension des installations relevant de la nomenclature des installations classées exploitées par la société 2C MAT.TP77.

Par courrier du 16 juin 2022, Monsieur COUDEVILLE, gérant des deux sociétés, a indiqué à l'inspection des installations classées que les activités constatées lors de l'inspection du 05 avril 2022 relevaient exclusivement de la société 2C MAT.TP77.

Une régularisation de la situation administrative des activités exploitées par la société 2C MAT.TP77 a depuis été effectuée.

Le contrôle effectué le 28 janvier 2025 avait pour objectif de vérifier le respect des arrêtés préfectoraux n° 2022/DRIEAT/UD77/079 et n° 2022/DRIEAT/UD77/080 du 05 août 2022, et l'absence d'activités de la SARL COUDEVILLE.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Régularisation administrative | AP de Mise en Demeure du 05/08/2022, article 1 | Levée de mise en demeure |
| 2 | Suspension d'activité | Arrêté Préfectoral du 05/08/2022, article 1 | Levée de suspension |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 28 janvier 2025, réalisée sur les parcelles cadastrales ZE 27 et ZE 28, situées voie communale n° 3 à Villemer (77250), a mis en évidence l'absence d'activités exercées par la SARL COUDEVILLE sur les parcelles précitées.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 :** Régularisation administrative

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 05/08/2022, article 1 |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Régularisation administrative |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>La SARL COUDEVILLE, dont le siège social est situé au 2 avenue du Général de Gaulle à VILLEMER (77250), est mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations exploitées sur les parcelles cadastrales ZE 27 et ZE 28 du cadastre de Villemer :<br>• soit en **cessant** toutes activités relevant de la législation des installations classées sur lesdites parcelles et en procédant à la mise à l'arrêt définitif et à la remise en état de ladite parcelle selon les dispositions visées au Code de l'environnement, ainsi qu'en cessant tout épandage de déchets sur des terres agricoles ;<br>• soit en **déposant** un dossier d'enregistrement couvrant l'ensemble des activités précitées et en régularisant les pratiques d'épandage de déchets sur des terrains agricoles. |
| **Constats :**<br><br>L'inspection des installations classées a constaté, le 28 janvier 2025, l'absence d'activités relevant de la nomenclature des installations classées, exercées par la SARL COUDEVILLE, sur les parcelles ZE 27 et ZE 28 du cadastre de Villemer. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Levée de mise en demeure |

**N° 2 :** Suspension d'activité

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 05/08/2022, article 1 |
| **Thème(s) :** Autre, Suspension d'activité |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>La SARL COUDEVILLE, dont le siège social est situé au 2 avenue du Général de Gaulle à VILLEMER (77250), est tenue :<br>• de suspendre, sous un délai de **7 jours**, l'exercice de toute activité relevant de la législation des installations classées sur les parcelles ZE 27 et ZE 28 du cadastre de VILLEMER ;<br>• d'évacuer, sous un délai d'**1 mois**, les déchets de végétaux entreposés sur les parcelles ZE 27 et ZE 28 du cadastre de VILLEMER, vers des installations dûment autorisées à les recevoir.<br><br>Les délais précités prennent effet à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral à la SARL COUDEVILLE. |
| **Constats :**<br><br>L'inspection des installations classées a constaté, le 28 janvier 2025, l'absence d'activités sur le site par la SARL COUDEVILLE relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Levée de suspension |